

**Arrêté du ministère de la santé publique du 15 septembre 1993 fixant la liste des médicaments pour usage urgent pouvant être détenus dans les établissements sanitaires privés.**

Le ministre de la santé publique ;

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973 organisant les professions pharmaceutiques et notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire ;

Arrête :

Article unique : La liste des médicaments pour usage urgent pouvant être détenus dans les établissements sanitaires privés est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Tunis, le 15 septembre 1993.

*Le Ministre de la Santé Publique*

**Hédi M'henni**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**